

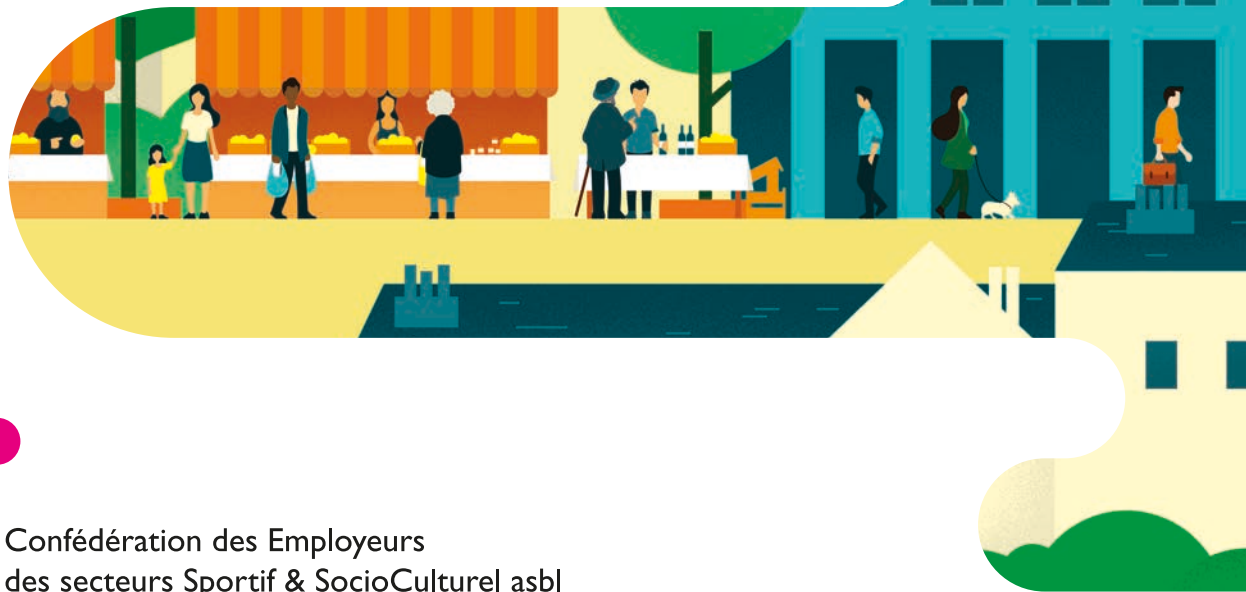
Depuis plus de

25
ans

vous contribuez à notre histoire !

LES PRIORITÉS DES SECTEURS SPORTIF ET SOCIOCULTUREL

Élections régionales
et fédérales
Mai 2019



Confédération des Employeurs
des secteurs Sportif & SocioCultuel asbl

Février 2019

Editeur responsable : Pierre Malaise, CESSOC

33, Rue Josaphat, 1210 Saint Josse

www.cessoc.be

Mise en page et Graphisme : Sébastien Gairaud

39, Rue Adolphe Lavallée, 1180 Bruxelles

www.sebastien.gairaud.be



Pour une relation de confiance entre les pouvoirs publics et l'associatif socioculturel



Des moyens stables et suffisants pour mener des actions pérennes et pertinentes



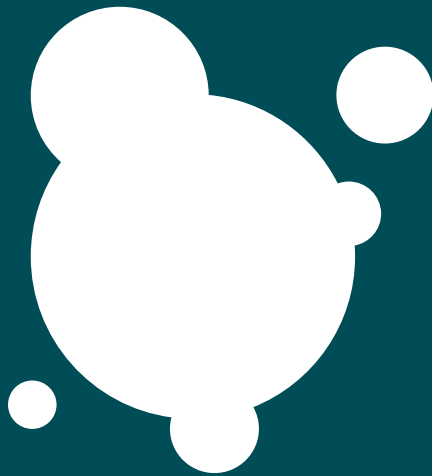
Soutenir un secteur socioculturel pluriel




Accords non marchands : une des pierres angulaires du renforcement de la professionnalisation des secteurs



Cohérence et simplification administratives



A stylized illustration of a city scene. In the foreground, there are dark teal rooftops and a white cloud. In the middle ground, a large, light teal building with vertical window panes is visible. To the left of the building is a large, rounded tree. In the foreground, there are silhouettes of people: two men standing near a table with bottles, a person walking, and another person walking a dog. The background features more buildings and a white cloud.

LE LIEN SOCIAL ET LA
PARTICIPATION CITOYENNE
PASSENT PAR L'ÉMANCIPATION
INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE
DÉVELOPPÉE PAR LES
ASSOCIATIONS !



LES PRIORITÉS DES SECTEURS SOCIOCULTUREL ET SPORTIF

Le lien social et la participation citoyenne passent par l'émancipation individuelle et collective développée par les associations !

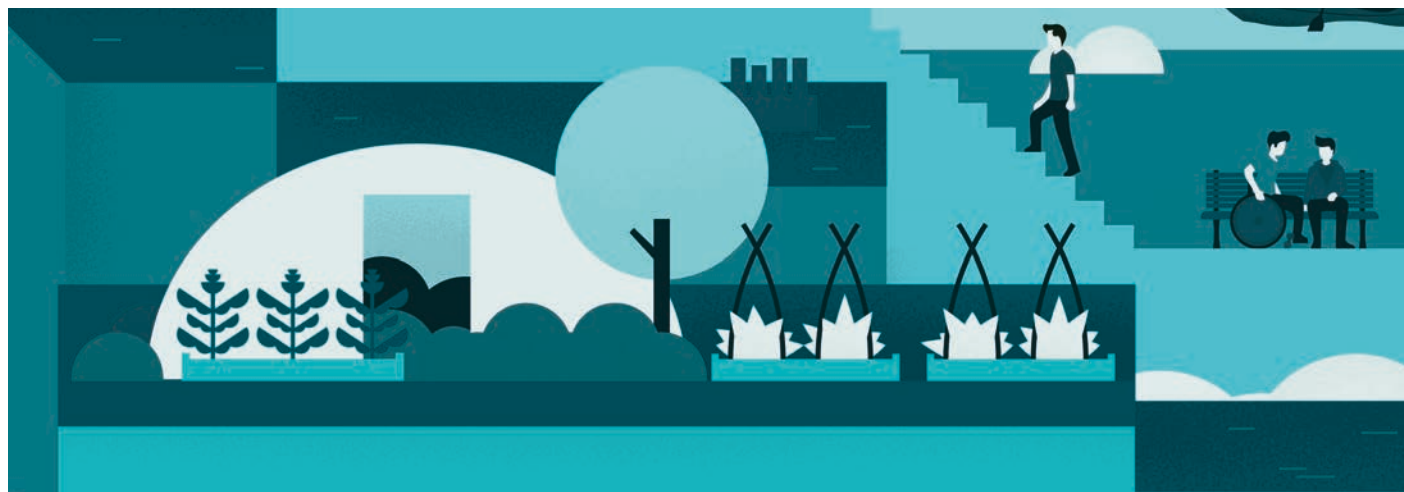
Tout comme l'emploi et le niveau de vie que ses revenus procurent, l'inclusion sociale, la participation citoyenne, l'accès au patrimoine et à la culture dans une approche critique, l'accès à la formation vers l'emploi et le bien-être des personnes, notamment par le sport, sont des facteurs d'intégration essentiels pour tous.

Fortes de ce constat, les associations du secteur socioculturel et sportif s'investissent au quotidien dans la formation et **l'émancipation individuelle et collective**, dans l'encouragement de l'expression et de la participation, tant dans le champ culturel que politique, à l'échelle d'un quartier, d'une communauté, d'une région, favorisant **le bien-être, la santé, la dignité et la réflexion critique** de toutes et tous.

En construisant des **projets d'actions collectives originaux et innovants**, le secteur socioculturel contribue, entre autres, à la lutte contre les idées simplistes et les extrémismes et à la cohésion sociale par la création et la promotion de droits culturels.

Si le secteur touche un **public diversifié**, bon nombre d'associations s'adressent particulièrement aux personnes les plus démunies et aux territoires moins desservis, dépassant les logiques de politiques sécuritaires ou de prévention directe destinées à des publics identifiés par les problèmes qu'ils génèrent ou pourraient générer, au profit d'une dynamique positive d'expression, d'émancipation et de bien-être des femmes et des hommes considéré-e-s dans tout leur potentiel.

Le secteur développe ses initiatives dans le cadre de reconnaissances diverses par les pouvoirs publics. Il articule ses actions avec d'autres secteurs publics et associatifs en y apportant une autonomie revendiquée, garante de son dynamisme, de **la diversité de ses approches et de la pluralité des points de vue**.



- Plus de **850 000** heures de formation professionnelle pour des personnes souffrant d'un handicap dans les Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés wallons
- **102 000** heures d'activités artistiques et créatives pour **17 650** personnes dans les Centres d'Expression et de Créativité
- Plus de **1 300** parcours d'intégration et plus de **2 000** heures de formation dans les Centres pour l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère wallons
- Près de **7 000** personnes accompagnées, peu qualifiées pour la plupart, dont plus de **5 300** ont été remises à l'emploi par les Missions régionales pour l'emploi en Wallonie
- Plus de **5,5 millions** d'heures de formation réalisées par plus de **150** opérateurs d'insertion socioprofessionnelle en Wallonie
- Près de **2 millions** d'heures de formation à destination de **4 500** personnes peu ou pas diplômées dans près de **70** organisations d'insertion professionnelle et missions locales en Région de Bruxelles-Capitale
- **97** Initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) occupant près de **1 500** personnes en insertion en Région de Bruxelles-Capitale
- **761 000** personnes regardent chaque jour leur télévision locale; **11 millions** de personnes consultent leurs sites chaque année
- **270** associations d'Éducation permanente proposent en Fédération Wallonie-Bruxelles près de **82 000** heures d'activités annuelles à destination de publics issus de milieux populaires et consacrées à des actions et programmes d'éducation et/ou de formation, en vue de permettre l'exercice de la citoyenneté et l'émancipation de ces personnes; plus de **185 000** heures de formation sont organisées à destination d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs chaque année
- Près de **1800** analyses et études sont produites annuellement sur des thèmes de société; près de **600** actions de sensibilisation dans le but de faire évoluer les comportements et les mentalités sur des enjeux culturels, de citoyenneté et de démocratie
- Près **1,5 million** de personnes fréquentent les **117** Centres culturels qui proposent chaque année plus de **3 500** spectacles professionnels, dont **1 500** à destination du jeune public
- Pas loin de **10 millions** d'ouvrages sont empruntés par an dans l'une des **500** bibliothèques ou dans les bibliothèques itinérantes; la lecture publique propose également plus de **50 700** animations qui ont attiré **816 000** personnes
- Le secteur des attractions touristiques & musées en Wallonie et à Bruxelles représente un peu plus de **100** associations, un secteur varié qui accueille chaque année **plusieurs millions** de visiteurs dans des musées, des parcs animaliers, des châteaux, des grottes, des parcs récréatifs...
- Près de **400** événements sont organisés dans le réseau PointCulture et drainent près de **16 300** personnes afin de proposer aux publics des événements de qualité en mêlant les compétences des associations partenaires
- Plus de **661 000** personnes pratiquent un sport dans l'un des **7 274** clubs affiliés aux **59** fédérations reconnues par la Fédération Wallonie Bruxelles
- Près de **78 000** participants de la maternelle au supérieur s'adonnent à une activité sportive organisée pour l'une des **1326** écoles dans les régions wallonne et bruxelloise
- Plus de **2 200** personnes travaillent pour l'une des **74** ONG reconnues comme organisations de coopération au développement, mais il existe également plus de **500** ASBL qui mènent des actions de développement parfois très ciblées, parfois fort larges.



L'EMPLOI DU SECTEUR EN QUELQUES CHIFFRES

- **3 500** employeurs, soit **12%** du secteur non marchand francophone
- dont **1/3** occupent moins de **5** travailleurs
- **1/3** en Région de Bruxelles-Capitale et **2/3** en Wallonie
- **25 000** travailleurs occupés (**19 000** ETP) dont **70%** sont occupés dans les associations affiliées aux fédérations de la CESSOC
- plus de **45 %** des travailleurs sont financés par les plans de subventions à l'emploi régionaux (ACS-APE-BVA)
- plus de **1 000** travailleurs sont financés via la mesure Maribel.

Les pouvoirs publics compétents pour la tutelle de ces secteurs sont :

- La Commission Communautaire Française
- La Communauté germanophone
- L'État fédéral
- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Région de Bruxelles-Capitale
- La Wallonie





La CESSoC : une confédération pour porter la voix des employeurs

La CESSoC est la confédération reconnue comme représentative des employeurs francophones et germanophones au sein de la Commission paritaire 329 et des sous-Commissions paritaires 329.02 et 329.03. Elle rassemble les fédérations d'employeurs du secteur socioculturel :

- **A & T** - Attractions et Tourisme
- **ACC** - Association des Centres Culturels
- **AES** - Association des Établissements Sportifs
- **AGV329** - Arbeitgeberverband der PK 329
- **AISF** - Association Interfédérale du Sport Francophone
- **FEONG** - Fédération des Employeurs ONG de coopération et d'éducation au développement
- **FESEFA** - Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes
- **FESOJ** - Fédération des Employeurs des Secteurs des Organisations de jeunesse, des Fédérations de Centres de jeunes et du Tourisme social
- **FIBBC** - Fédération Interdiocésaine des Bibliothèques Catholiques
- **FPCEC** - Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité
- **FTVLoc** – Fédération des Télévisions locales
- **PointCulture**



LES PRIORITÉS DES SECTEURS SOCIOCULTUREL ET SPORTIF

Le lien social et la participation citoyenne passent par l'émancipation individuelle et collective développée par les associations !



Outre son travail de représentation des associations auprès des gouvernements, la CESSOC dispose de mandats formels dans de nombreuses structures :

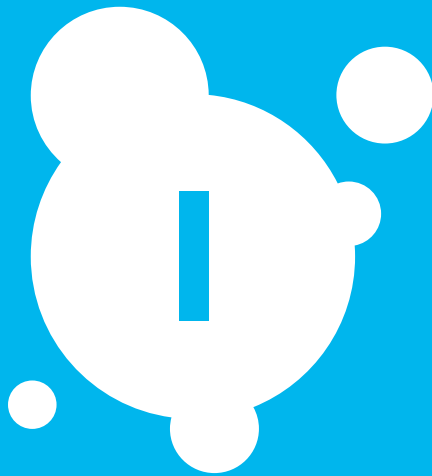
Elle y défend le secteur socioculturel et sportif.

- Commission paritaire 329.00
- Sous-Commission paritaire 329.02
- Sous-Commission paritaire 329.03
- Fonds 4S de formation et de reclassement professionnel
- Fonds Maribel 329.02
- Fonds Maribel 329.03
- UNISOC, union des entreprises à profit social au niveau fédéral
- UNIPSO, union des entreprises à profit social au niveau wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- BRUXEO, union des entreprises à profit social au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale
- APEF, association des fonds sociaux du secteur non marchand francophone
- FE-BI, association des fonds sociaux du secteur non marchand fédéraux et bi-communautaires
- Comité de pilotage du cadastre non marchand SICE en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Groupe d'experts chargés du suivi de l'application du Décret sur l'emploi socioculturel en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Conseil de la formation de l'ONE
- Commission droits d'auteurs et voisins
- Commission «Artistes» (via UNISOC)
- Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (via BRUXEO)
- Commission Emploi-Formation-Éducation du Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie (via UNIPSO)
- Chambre des métiers du Service Francophone des Métiers et Qualifications (via UNIPSO)
- Consortium de validation des compétences (via UNIPSO)
- ...

Ces employeurs développent leur action notamment dans les domaines suivants, certains dans plusieurs domaines :

- Ateliers de productions et d'accueil (cinéma)
- Attractions touristiques non commerciales
- Auberges de jeunesse et gîtes d'étape
- Bibliothèques publiques de droit privé
- Centres culturels
- Centres d'expression artistique et de créativité
- Centres d'information pour la jeunesse et maisons de jeunes
- Cohésion sociale
- Coopération et éducation au développement
- Écoles de devoirs
- Éducation permanente
- Entreprises d'économie sociale
- Établissements sportifs
- Fédérations et clubs sportifs
- Initiatives Locales de Développement de l'Emploi
- Insertion socioprofessionnelle et emploi d'insertion, y compris pour les personnes souffrant d'un handicap
- Interprétariat social en Wallonie
- Initiatives d'actions interculturelles et intégration des populations étrangères et d'origine étrangère
- Médiathèque et médiation culturelle
- Musées
- Organisations et mouvements de jeunesse
- Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication
- Régies de quartier
- Télévisions locales







POUR UNE RELATION DE CONFIANCE ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET L'ASSOCIATIF SOCIOCULTUREL



LES PRIORITÉS DES SECTEURS SOCIOCULTUREL ET SPORTIF

Pour une relation de confiance entre les pouvoirs publics et l'associatif socioculturel

Les pouvoirs publics et le secteur associatif œuvrent ensemble à la participation de tous à la vie de la Cité en dehors des règles et des valeurs qui guident le marché. Ils ne peuvent atteindre cet objectif que dans le cadre d'une relation de **confiance mutuelle**.

À l'entame des élections précédentes, les programmes de la majorité des partis s'entendaient sur l'importance d'une **Charte Associative** et du principe de confiance à l'égard de l'associatif. Malgré ces déclarations, le texte de la Charte reste dans les limbes politiques, tant dans son adoption formelle que sur l'application de certains de ses principes.

En parallèle, les associations ont, hélas, constaté une dégradation, parfois importante, de la relation entre l'associatif, d'une part, et certains gouvernements et services des administrations chargées de la mise en œuvre des réglementations et du contrôle, d'autre part.

À la croissance des contrôles s'ajoute une **inflation de contraintes réglementaires**, venant de tous les niveaux de pouvoir, qui sclérosent l'action première d'un secteur asso-

ciatif fondé sur l'engagement, dans un contexte de raréfaction des moyens publics.

Certains ont pointé du doigt des associations qui utiliseraient les aides publiques à mauvais escient pour justifier des contrôles renforcés. Parfois, l'arbre cache la forêt. Rappelons, à titre d'exemple, que les contrôles soutenus sur les aides à l'emploi bruxelloises n'ont conduit à la suppression que de quelques dizaines de postes ACS sur les 5 090 occupés.

Des responsables politiques se sont interrogés publiquement sur l'opportunité de financer des associations qui critiquent l'action de leur gouvernement, mettant en doute l'un des principes essentiels d'une démocratie qui soutient et organise la pluralité des opinions et reconnaît l'expression des citoyen·ne·s sur la chose publique dans la société à laquelle ils appartiennent.

Certaines dérives médiatisées ont – à raison – suscité récemment une indignation profonde. Il n'est toutefois pas acceptable qu'un secteur entier se trouve délégitimé par les dysfonctionnements de quelques-uns alors qu'il se situe à la pointe des techniques de gouvernance innovante et participative.



Ne serions-nous pas sur le point de passer d'une logique d'accompagnement bienveillant à une logique de méfiance qui justifierait un contrôle plus tatillon des associations ? Glissons-nous vers une logique plus « contrôlante » des modes d'action des opérateurs, bridant l'autonomie associative ? Nous le constatons à plusieurs endroits.

Les discours de méfiance généralisée – souvent non fondés – portent en germe une **dévalorisation de l'action des associations** dans le chef des publics qui y sont exposés.

D'autres discours politiques font la part belle au tout économique, même dans les problématiques portées par le secteur socioculturel. La fonction publique, elle-même, n'est plus évoquée que comme un coût à compresser alors qu'elle remplit un rôle essentiel aux côtés des associations, y compris dans des missions socioculturelles (appui des communes aux initiatives locales, bibliothèques publiques...).

La CESSoC plaide pour un renversement du paradigme. À côté de secteurs régulés par le marché, **il se doit d'exister des secteurs qui fonctionnent suivant des règles et des**

valeurs différentes; c'est la condition de la participation de tous à la vie de la Cité, sans discrimination.

Les techniques de **gouvernance innovante et participative** développées au sein de ces secteurs doivent être encouragées plutôt que délégitimées à la suite de dysfonctionnements de quelques-uns.

Tout en affirmant la légitimité du contrôle de l'usage des subventions, la CESSoC réclame un **cadre formel institutionnalisant une relation de confiance** entre les pouvoirs publics et le secteur, cadre au regard duquel les (projets de) réglementations doivent être lues ou relues.

Les grandes lignes de ce cadre figurent dans le projet de Charte associative qui peine à voir le jour. Il doit permettre aux associations de déployer leurs actions dans le respect de l'autonomie associative et la pluralité des approches, et ce dans un contexte de contrôle raisonnable et pertinent des moyens publics mis à leur disposition.



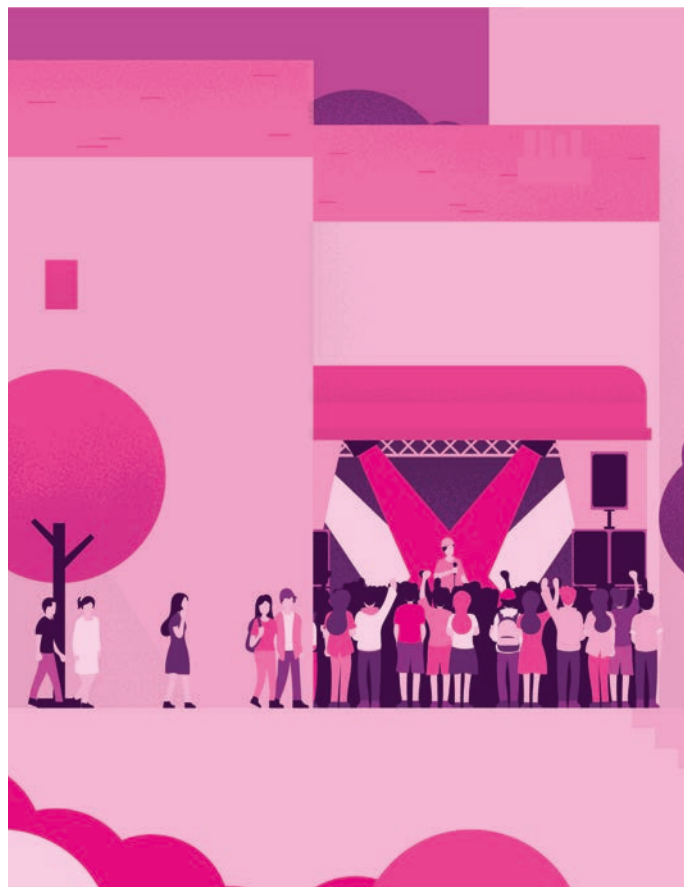




DES MOYENS STABLES ET
SUFFISANTS POUR MENER
DES ACTIONS PÉRENNES ET
PERTINENTES

ENJEUX ET PROBLÈMES

Un financement suffisant et pérenne des projets soutenus, délégués par, ou mis en œuvre en partenariat avec les pouvoirs publics garantit à la fois la **qualité constante des services** offerts par les associations socioculturelles à leurs bénéficiaires et un ancrage professionnel fort pour les travailleurs dans l'emploi qu'ils occupent.



LA QUESTION DE L'EMPLOI

Financer des professionnels qualifiés

La **capitalisation d'expérience** ainsi qu'une professionnalisation accrue permettent d'offrir des services de qualité aux différents publics.

Cette capitalisation dépend de la capacité des associations à **fidéliser du personnel** notamment en faisant évoluer la rémunération au cours de la carrière. L'évolution annuelle du coût d'un emploi avoisine 3,5% en tenant compte de l'inflation et de **l'évolution des barèmes en fonction de l'ancienneté**, alors que les subventions sont, dans le meilleur des cas, simplement indexées. Dans les fonctions principales du secteur, le coût salarial total entre le début et la fin de la carrière est multiplié par 1,75.

Toutes les subventions à l'emploi, qu'elles relèvent des décrets ou règles des secteurs ou des programmes de remise à l'emploi régionaux, doivent prendre en compte le coût de l'ancienneté au cours de la carrière telle que définie par les Commissions paritaires.

Des rémunérations attractives

La CESSOC et les organisations syndicales défendent depuis l'année 2000 (le début du siècle !) que les barèmes de la plupart des secteurs soient alignés sur ceux qui ont été adoptés de longue date dans les secteurs régionaux. **L'attractivité des métiers** de ces secteurs est à ce prix.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce au dernier accord non marchand, le financement des secteurs couverts par le Décret sur l'emploi socioculturel a progressé à un peu plus de 97% des barèmes de référence. Un pas reste encore à faire.

En Région de Bruxelles-Capitale, si le financement des barèmes est largement assuré, il reste problématique pour les postes ACS, même s'il progresse dans le dernier accord.

Plusieurs secteurs, quel que soit le niveau de pouvoir dont ils relèvent, restent très en deçà en matière de couverture du coût de barèmes faute d'un accord non marchand les concernant ou d'un cadre de financement de l'emploi.

Relever le défi du transfert des APE dans les compétences fonctionnelles et garantir la pérennité des postes ACS en Région de Bruxelles-Capitale et BVA en Communauté germanophone

Les Régions ont apporté un **soutien indéniable** aux politiques d'emploi de tous les secteurs via des programmes d'aide à l'emploi bien loin de la précarité d'autrefois. Ceux-ci comptent encore aujourd'hui pour près de la moitié de l'emploi des secteurs.

La 6^{ème} réforme de l'État a porté en charges des Régions le coût de la réduction de cotisations sociales dont bénéficient les postes APE, ACS et BVA. Ce faisant, les Régions et la Communauté germanophone ont toutes entamé une réflexion ou des modifications réglementaires visant à maîtriser ce budget important.

Le Gouvernement bruxellois a agi avec prudence en commençant par évaluer son dispositif ACS; les résultats illustrent un **système solide et indispensable aux associations**. Toutefois, à l'instar des dispositions prises par les autres gouvernements, un projet de forfaitisation des subventions est à

l'étude qui verra sans doute le jour lors de la prochaine mandature. La question de la neutralité budgétaire pour les associations sera évidemment au cœur de l'attention de notre secteur. En outre, la **complexité institutionnelle** bruxelloise ne rendra pas aisé un transfert de budget et de pouvoir vers les ministres de tutelle. C'est pourtant le chemin à prendre partout où cela sera possible.

Le Gouvernement wallon a d'emblée relevé le défi du transfert des budgets dédiés aux emplois APE aux ministres fonctionnels, soit directement, soit via un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le travail est entamé et l'échéance de la disparition de ce régime d'aide à l'emploi est fixée au 31-12-2020. Le financement est forfaitisé et personne n'ignore que les subventions de ces postes, déjà quelque peu rabetées dans le cadre de la période transitoire, se tasseront les années passant.

Entre-temps, les gouvernements ont et auront à construire les réglementations nécessaires pour accueillir ces postes dans les politiques qu'ils soutiennent déjà; une partie du travail reviendra donc aux nouveaux gouvernements issus des élections. Cette transition constitue un **chantier de très grande ampleur**.

Si la CESSoC espère de ce transfert une plus grande cohérence, elle craint que les ministres de tutelle ne puissent compenser la décroissance progressive des subventions qui s'annonce. Elle redoute encore les redistributions hâtives de postes entre associations ou secteurs et plaide pour des **transitions douces et concertées**, menées sur des durées suffisantes pour permettre aux associations de les gérer. Enfin, la concertation, quand elle s'est tenue, a



jusqu'ici été extrêmement sommaire et les réglementations que l'on a vu surgir dans la précipitation ne donnent guère de garanties sur la cohérence des politiques nouvelles avec les réglementations existantes.

Quant au Gouvernement germanophone, ses choix de réforme préservent une part de soutien à l'emploi, mais le ré-orientent drastiquement vers les publics qui en sont éloignés, ce qui ne rencontre pas vraiment l'intérêt des associations en termes de ressources en personnel.

La CESSoc s'est investie dans les négociations sur ces nouvelles dispositions essentielles pour le secteur non marchand en général et continuera, notamment au sein de l'UNIPSO et de BRUXEO, à être une force de proposition en la matière en veillant au renforcement des secteurs qu'elle défend.

Financer les postes de cadres et d'experts dans un dispositif spécifique

Le secteur socioculturel est un des derniers où les postes de direction ne sont pas subventionnés de manière spécifique alors qu'ils sont parmi les plus coûteux pour les associations.

En outre, la **professionnalisation des actions et la complexification des approches** socioculturelles rendent indispensable le recours à des compétences pointues (informatique, comptabilité, communication, recherche, gestion de projets complexes...); c'est devenu une évidence.

Le financement de ce type de métiers doit également trouver place dans les réglementations des secteurs.

Financer les emplois dédiés à des projets innovants

La CESSoc s'inquiète de la façon dont seront désormais financés les emplois nécessaires pour porter les projets novateurs élaborés en vue de rencontrer des **besoins nouveaux ou émergents**.

La disparition des programmes de résorption du chômage ou l'assèchement des budgets qui leur sont consacrés conduit à la suppression du financement des projets qui sortent des cadres de subvention établis. Le soutien de ces projets semble appelé à glisser, en toute logique, vers les ministres de tutelle.

Financer les compensations pour les horaires inconfortables

Le secteur socioculturel développe ses activités dans des horaires visant une **large accessibilité** des publics. Ceci impose de recourir au travail de soirée, de nuit et de week-end dont le coût est plus élevé. Celui-ci doit être couvert dans les cadres réglementaires.

Travail de nuit

Une solution doit être trouvée pour l'organisation de séjours résidentiels que les cadres réglementaires en matière de travail ne permettent pas quand les pouvoirs subsidiaires l'imposent.

LA QUESTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT DES ORGANISATIONS

Mettre en place une programmation pour appliquer les financements à 100%

Plusieurs décrets ou réglementations sont encore appliqués partiellement alors que les exigences soumises aux organisations dans les actions soutenues sont pleines et entières (par exemple le Décret Éducation permanente est financé à 91% en 2018). D'autres dispositifs restent soutenus dans le cadre de conventions qui empêchent les opérateurs de **se projeter dans le long terme**. Plus grave, aucune trajectoire budgétaire pour parvenir aux **financements complets** n'est connue des secteurs.

La CESSoC réclame des financements pérennes et complets dans tous les secteurs et plaide pour que les pouvoirs publics veillent à prévoir progressivement les budgets nécessaires à cet objectif.

Mutualiser les services entre petites associations

La professionnalisation accrue conduit à devoir recourir à des **expertises** impossibles à développer dans des associations de petite taille : développements informatiques, développements de sites, politiques de réseaux sociaux, comptabilité, expertise juridique... Si le recours au marché reste une voie, elle ne répond pas toujours à ces **besoins spécifiques** qui gagneraient à être mutualisés entre associations.

Des capacités d'investissement limitées dans le cadre de trésoreries à flux tendus

Bon nombre d'associations souffrent de trésoreries insuffisantes liées, notamment, aux retards de liquidation de certaines subventions. Le **recours à l'emprunt bancaire** est fréquent; son coût n'est pas toujours reconnu comme dépense éligible aux subventions.

Plus généralement, les secteurs hésitent à investir, que ce soit dans des aménagements ou dans des projets innovants, faute de **fonds dédiés pour soutenir leurs initiatives**.



NOS PROPOSITIONS SUR L'EMPLOI

- Assurer la **neutralité du financement** des postes issus des programmes de résorption du chômage dans le cadre des réformes en cours et à venir en veillant à :
 - > une intégration douce et concertée dans les politiques fonctionnelles
 - > une garantie de maintien des postes au moment du transfert
 - > une équité de traitement à terme entre associations, concertée avec les secteurs
 - > des financements progressivement calqués sur les emplois relevant des réglementations fonctionnelles;
 - > des règles administratives, de justification et de contrôle harmonisées
 - > une attribution et un contrôle total par les administrations de tutelle
 - > une suppression des critères d'embauche particuliers des programmes de remise à l'emploi
 - > une attention particulière à porter au financement de l'emploi pour des projets émergents.
- Maintenir un **accès aisé à tous les programmes d'aides à l'emploi** sans exclusion du secteur non marchand
- Assurer un financement suffisant de l'emploi pour permettre l'**application de barèmes homogènes** (à 100% des barèmes de référence) garantissant une attractivité suffisante pour les métiers du secteur
 - > inventorier les secteurs non couverts pour mesurer l'impact de cette mesure
 - > ... ce qui impose d'élargir les cadastres d'emploi aux secteurs qui ne sont pas couverts
- Garantir l'**évolution du financement en fonction des indexations et de l'ancienneté** dans toutes les réglementations d'octroi d'emplois
- Laisser ou donner des marges de manœuvre dans la gestion des emplois des associations : permettre, par exemple, l'admissibilité de charges barémiques supérieures aux minima fixés dans les Commissions paritaires pour permettre l'embauche de compétences nécessaires pour leur expertise ou au regard d'une responsabilité plus importante liée à la taille des projets ou des associations
- Ouvrir des possibilités de **financements spécifiques pour les cadres, les experts et les directions** dans chaque dispositif de subventionnement
- Ouvrir des possibilités de financements spécifiques pour les personnels administratifs ou logistiques, notamment dans l'informatique, dans les dispositifs de subventionnement
- Stimuler des mesures progressives de fin de carrière pour permettre des transitions professionnelles depuis des emplois plus difficiles à occuper pour des travailleurs âgés vers des emplois moins contraignants, alors que la durée de carrière obligatoire s'allonge et que les mesures de prépension ou de crédit-temps disparaissent progressivement
- **Soutenir les fédérations** pour développer des services mutualisés que les associations de petite taille ne sauraient assurer en interne
- Mesurer et **financer le surcoût des heures inconfortables** nécessaires à la rencontre des publics
- Évaluer l'impact du travail dit « associatif » sur la professionnalisation des secteurs et y apporter les amendements nécessaires
- Étendre le recours à l'article 17 de l'AR du 28-11-1969 qui donne un cadre professionnel respectueux des règles aux prestations occasionnelles ou de courte durée.

NOS PROPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT GÉNÉRAL DES ASSOCIATIONS

- Soutenir des dispositifs de services mutualisés accessibles aux associations : mise en conformité RGPD, mise au point de réponse à des marchés publics, services informatiques, graphistes...
 - > Appuyer les fédérations à cette fin
 - > En assurer la visibilité et un accès large
 - > Permettre également la reconnaissance des groupements d'employeurs à cette fin dans les réglementations sectorielles
- Tracer et garantir des trajectoires budgétaires permettant l'exécution pleine et entière des dispositifs de subventionnement et leur consolidation
- Veiller à garantir la possibilité de **cofinancements multiples** là où le pouvoir public concerné ne prend pas en charge intégralement les coûts de la production des services
- Systématiser le paiement d'avances des subventions annuelles au cours du premier trimestre avec liquidation du solde avant la fin de l'exercice
- Systématiser l'accès à un Fonds public (ex. : Fonds «Écu-reuil» en Fédération Wallonie-Bruxelles) pour **permettre aux associations de ne pas recourir à l'emprunt bancaire** pour couvrir les éventuels retards de liquidation dont les intérêts ne sont ni couverts, ni éligibles
- Donner l'accès à des fonds pour faire face à des dépenses d'investissement souvent exclues des sources de financement classiques et inaccessibles si l'organisation ne dispose pas de recettes propres suffisantes
- Garantir le maintien dans les secteurs des sommes récupérées par les administrations lors du constat de sommes trop perçues ou non consommées, éventuellement via des fonds dédiés.







GÄSTEHAUS

SOUTENIR UN SECTEUR
SOCIOCULTUREL PLURIEL



ENJEUX ET PROBLÈMES

Une démocratie ne se mesure pas qu'à la mise en œuvre d'élections. Elle est constituée et dynamisée par d'autres éléments : multipartisme, liberté de presse, indépendance de la justice, reconnaissance de corps intermédiaires... et liberté d'association. Le politique et l'associatif y ont chacun leur rôle à jouer; un **dialogue serein entre le politique, son administration et les associations** doit le garantir.

En outre, les associations sont au **contact quotidien des publics**. Elles sont les plus à même d'en rapporter les préoccupations, de suggérer des solutions pertinentes et de les mettre en place.

Plutôt que la rencontre formelle de l'associatif, voire sa mise au pas, associations et politiques doivent aboutir à une réelle écoute dans un climat apaisé permettant de défendre et de mettre en place des projets porteurs de valeurs dans une société démocratique.

À cet effet, une concertation menée sereinement, si sa durée est parfois plus longue, aboutit la plupart du temps à des résultats durables, bien acceptés, et qui conduisent à l'efficacité de l'action politique et associative.

Lors de l'élaboration ou de la modification de plusieurs réglementations, le secteur socioculturel a revendiqué à plusieurs reprises et dans différents lieux que des négociations soient mises en place afin de permettre des choix politiques en adéquation avec les réalités qui le touchent.

Force est de constater que cette concertation n'a pas toujours eu lieu, notamment au niveau fédéral où des réglementations aussi importantes que le droit des associations et les

modèles de travail dit «associatif» n'ont fait l'objet au mieux que de consultations ténues, voire inexistantes.

Le secteur associatif, et plus particulièrement socioculturel, le regrette : la concertation ne saurait relever du hasard ou du bon vouloir d'une formation politique ou d'un exécutif. Elle doit être systématiquement formalisée.

Cette formalisation renforcera la sécurité indispensable dans un secteur qui entend porter la réflexion critique dans des actions citoyennes.

Une **concertation formalisée** permet également de déployer et suivre des projets sur le long terme, dépassant le temps de la législature politique et ses contraintes comme l'annualité des budgets et du contrôle de leur usage. Elle permet aux gouvernements d'impulser les politiques qu'ils défendent tout en assurant une continuité suffisante aux projets déployés au service et avec les populations dans le respect du travail accompli.

La CESSOC et ses organisations constituantes représentent des corps intermédiaires garants d'une compréhension mutuelle entre les mondes politique et associatif. Elles assurent également un **rôle d'appui** déterminant dans la qualité et la garantie de bonne conduite des actions menées.

Elles demandent à être soutenues à suffisance dans leur rôle d'**interlocuteurs des pouvoirs publics**.

NOS PROPOSITIONS

- Mettre en place, à l'image du comité de concertation entre le fédéral et les entités fédérées, un **organe spécifique au secteur non marchand** constitué, en fonction des matières, des cabinets ministériels concernés pour les aspects des dossiers qui touchent au secteur de façon à assurer la cohérence entre des politiques qui se trouvent liées, mais traitées par des niveaux différents : personnalité juridique des ASBL, fiscalité, volontariat... Des auditions du secteur doivent pouvoir y être organisées
- Adopter (enfin) la **Charte Associative** : malgré les avancées déjà faites dans certaines réglementations, il reste pertinent d'adopter à tous les niveaux de pouvoir une charte de référence contraignante à l'aune de laquelle se mesure la confiance entre les pouvoirs publics et les associations qu'ils soutiennent
 - > Ce dispositif doit guider la relecture des textes réglementaires existants et éclairer l'écriture des réglementations futures
 - > Il doit délimiter les rôles et les frontières d'action dévolues aux uns et aux autres dans le respect de leur autonomie propre
- Organiser, dans la Charte Associative, un droit d'audition des fédérations dans les commissions lors de l'examen de textes concernant les secteurs qu'elles représentent et dans l'évaluation du fonctionnement de la Charte
- Perpétuer les concertations qui fonctionnent entre cabinets ministériels, services de l'Administration et (con) fédérations d'opérateurs à l'instar de ce qui s'est développé autour des révisions successives du Décret sur l'emploi socioculturel en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Mesurer systématiquement les possibilités de s'appuyer sur les organisations existantes avant de déployer de nouvelles politiques
- Permettre de déployer des politiques sur des termes longs (dépassant les législatures) et
 - > En assurer la continuité, notamment en termes de financement
 - > Organiser les dispositifs d'évaluation qualitative et de contrôle des opérateurs sur des termes dépassant l'année pour les projets s'inscrivant dans des dynamiques à moyen et long termes
- Organiser **l'évaluation des politiques menées** en s'appuyant sur les secteurs qui les déploient
 - > Concerter la mise au point d'indicateurs d'impact des processus et des résultats avec les secteurs
 - > Solliciter l'appui des milieux académiques au regard des finalités des secteurs
- Systématiser une fois par législature la négociation tripartite d'accords non marchands à l'instar de ce que sont les accords interprofessionnels (voir chapitre spécifiquement consacré)
- Respecter la **liberté de structuration et de représentation** des secteurs dans les concertations avec les pouvoirs publics
- **Reconnaître les cotisations aux fédérations et à la Confédération comme dépenses éligibles**, tout comme le temps passé par les employeurs mandatés dans le cadre général de la représentation du secteur.





**ACCORDS NON MARCHANDS :
UNE DES PIERRES ANGULAIRES DU
RENFORCEMENT
DE LA PROFESSIONNALISATION
DES SECTEURS**

ENJEUX ET PROBLÈMES

Des accords non marchands équilibrés tenant compte :

- de la réalité de fonctionnement des associations
- d'une concertation sociale tripartite
- de la répartition des compétences dans le cadre des réformes de l'État

Les accords non marchands sont devenus, en quelque sorte, les accords interprofessionnels du secteur à profit social. Ils ont contribué à garantir une professionnalisation accrue des secteurs par l'amélioration des conditions de travail tout en maintenant la paix sociale. Néanmoins, la conduite des prochaines négociations et leur mise en œuvre gagneraient à être améliorées au regard des précédentes.

Ces accords doivent s'inscrire dans un équilibre entre l'amélioration des conditions de travail et le développement des projets au service de la population grâce à la détermination d'enveloppes distinctes, les unes dévolues aux accords non marchands et les autres aux évolutions des politiques sectorielles. Pour la CESSoC, la garantie que la fixation des premières ne s'opérera pas au détriment des autres constitue une condition de sa participation aux futurs accords.

Le financement des accords non marchands ne peut pas résulter de sommes provenant d'autres pouvoirs publics et destinées à diminuer globalement le coût du travail comme le «tax-shift».

Il doit être suffisant pour garantir des effets proportionnés au déploiement de leur mise en œuvre : la CESSoC souhaite des mesures significatives aux impacts réels plutôt que de discuter sans fin sur des «mesurettes» sans plus-value réelle pour le secteur.

De nouveaux secteurs doivent pouvoir rejoindre les accords et bénéficier du soutien déjà accordé aux autres et inclure un maximum d'opérateurs.

La garantie d'opérer une concertation tripartite est inscrite dans le projet de Charte Associative; la CESSoC souscrit évidemment à ce principe. Elle plaide pour que des négociations distinctes, dotées d'une enveloppe particulière, soient organisées pour le secteur public. La prise en compte de la totalité des coûts induits par les accords doit retenir une attention particulière dans nos secteurs subventionnés à plusieurs sources de façon à garantir la prise en compte effective des mesures pour tous les travailleurs et d'assurer une cohérence entre les politiques de personnel soutenues par les différents pouvoirs de tutelle. Le problème se posera singulièrement dans le cadre de l'intégration des personnels APE dans les réglementations fonctionnelles.

Quelle que soit la durée de la négociation, il revient aux pouvoirs publics de veiller à ce qu'aucune application rétroactive, toujours source de problèmes, n'intervienne. Le recours à des mesures prises dans la précipitation comme les «primes uniques» est à proscrire.

Enfin, une fois les accords conclus, il importe que chaque enveloppe sectorielle soit dotée à due concurrence des mesures à financer plutôt que de conserver ces sommes dans une allocation budgétaire «fourre-tout» qui nuit à la lisibilité des financements.

L'absence d'intégration des budgets non marchands dans les budgets des tutelles, tel qu'appliqué notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Région de Bruxelles-Ca-

pitale, porte en germes l'effet pervers de tenter de financer certaines mesures via l'accord non marchand plutôt que via les enveloppes sectorielles. Plus grave, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il conduit à une inégalité de traitement en termes de financement des postes de «permanent», non fondée en droit, pour certains secteurs qui se voient retirer une somme de leur financement d'emploi au détriment de leur subvention de fonctionnement.

Au contraire, les réglementations sectorielles doivent être modifiées en conséquence pour assurer la **pérennité de l'accord**. Les sommes doivent être indexées et les mesures s'appliquer aux nouveaux emplois créés chaque année.

Enfin, l'évaluation tripartite des accords reste à travailler pour en mesurer les effets réels et les contraintes induites et permettre l'entame des négociations suivantes sur des bases claires.

Poursuivre l'amélioration des conditions de travail pour garantir l'attractivité des métiers

Outre la question du financement insuffisant des barèmes en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs aspects de la relation de travail restent à améliorer.

La question des **fins de carrière douces** dans un contexte de relèvement de l'âge de la pension et de la disparition progressive des mesures de fin de carrière préoccupe particulièrement le secteur.

Les accords non marchands signés aux différents niveaux de pouvoir doivent garder une cohérence suffisante pour ne



pas créer de distorsions trop importantes entre les conditions de travail et de rémunération qui constituent autant de freins à la mobilité des travailleurs et à la professionnalisation harmonieuse des secteurs.

Ces missions doivent trouver à être reconnues, et subventionnées dans des cadres spécifiques aux secteurs ou intersectoriels, et s'intégrer dans les accords non marchands.

Une reconnaissance des fédérations, nécessaires intermédiaires d'une relation pragmatique « pouvoirs publics – associations »

Les fédérations du secteur sont les **lieux de construction d'une parole collective** et des points d'appui indispensables aux associations permettant à celles-ci de centrer leur énergie sur les actions à destination des populations. Elles offrent aux pouvoirs publics la possibilité d'avoir un **interlocuteur unique** plutôt que de devoir consulter chaque association du secteur.



NOS PROPOSITIONS EN MATIÈRE D'ACCORDS NON MARCHANDS

- Déterminer en début de mandature des trajectoires budgétaires distinctes pour dégager des enveloppes suffisantes dévolues à l'évolution des secteurs et aux accords non marchands
- Fixer des enveloppes suffisantes pour permettre des mesures significatives
- **Exclure toute rétroactivité** et, de façon générale, toute mesure dont la mise en œuvre peut être rendue impossible vu les contraintes particulières liées à la liquidation des subventions
- Garantir une discussion équilibrée sur les demandes des interlocuteurs sociaux en matière de conditions de travail et de rémunération
- Veiller à une **cohérence entre les accords conclus à différents niveaux** de pouvoir en étant attentifs au caractère transversal de certaines mesures à mettre en œuvre
- Organiser, en concertation avec les secteurs, l'implémentation et l'évaluation des mesures adoptées
- Travailler sur des fins de carrière douces
- Intégrer les mesures décidées dans les réglementations des secteurs et y affecter les enveloppes à concurrence du coût pour chacun d'entre eux
- **Étendre, mettre à jour et affiner des cadastres** de façon à estimer valablement les sommes à prévoir pour les mesures décidées et les faire évoluer avec l'emploi
- Exclure du financement des accords les sommes mises à disposition par d'autres pouvoirs publics pour diminuer le coût de l'emploi (comme, par exemple, le tax-shift...)
- **Reconnaître et financer le travail des fédérations** tant pour l'emploi que pour le fonctionnement au regard des différentes missions qu'elles exercent et au soutien qu'elles apportent.







COHÉRENCE ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVES

ENJEUX ET PROBLÈMES

Une bureaucratisation croissante

La **surabondance de nouvelles réglementations** ainsi que l'inflation des normes et des contrôles dans de nombreuses matières conduisent à un sentiment d'impuissance et de découragement dans les associations.

Le «**principe de confiance**» tant vanté en matière de simplification n'est tout simplement pas ou peu appliqué. Sans s'opposer au principe du juste contrôle des actions menées, le secteur regrette que celui-ci s'opère de façon croissante sur des indicateurs quantitatifs, à des échéances qui ne correspondent pas forcément à celles des projets menés.

En outre, les contrôles, exercés parfois longtemps après la mise en œuvre des projets ou de manière rétroactive, induisent une **insécurité** dans les associations, voire une mise en difficulté financière quand des remises en cause importantes interviennent.

Une cohérence des pratiques administratives comme outil de simplification et d'égalité de traitement

Certaines politiques relèvent de pouvoirs publics différents, lesquelles trouveraient avantage à être mieux coordonnées en ce qui concerne les relations avec les associations sur le terrain.

Au sein d'une même entité fédérée, les services d'une administration adoptent des procédures, voire des interprétations de la réglementation différentes. Quelques progrès

sont constatés dans l'homogénéité des rapports ou de la justification des subventions avec les administrations tant en Fédération Wallonie-Bruxelles (Décret sur l'emploi socioculturel et SICE) qu'en Wallonie (RASH : rapport d'activité simplifié et harmonisé).

Plusieurs écueils importants demeurent toutefois.

Ainsi, un dispositif pourtant unique (par exemple, le Décret sur l'emploi socioculturel en Communauté française) se voit appliqué et interprété différemment en fonction des services de l'Administration concernée, générant de facto une **inégalité de traitement**.

La volonté louable d'harmoniser les règles de justification peut, elle aussi, aboutir à des dérives. L'élaboration de «guides de dépenses éligibles» s'opère au sein d'administrations peu familières des fonctionnements d'ASBL privées et sans concertation suffisante en amont de leur construction. À titre d'exemple, le guide des dépenses éligibles du SPW «Économie et emploi» est un catalogue de mesures tatillonnes qui finissent par encourager une mauvaise gestion. Ainsi, la possibilité de dégager des excédents pour investir dans l'innovation ou l'investissement (bâtiments...) se trouve empêchée. La gestion des ressources humaines est encadrée plus que nécessaire et bride la concertation sociale dans l'entreprise.

Ces pratiques induisent une **complexification inutile des rapports à l'administration** et, dans certains cas, une inégalité de traitement entre différents secteurs relevant d'une même réglementation.

Une concertation entre entités pour ne pas multiplier les justifications superflues

Le problème est plus complexe encore pour les associations qui relèvent d'aides provenant de pouvoirs publics différents. La légitime crainte de chaque pouvoir subsidiant de générer des doubles subventionnements induit des mécanismes de contrôle qui dépassent de loin la compétence de celui-ci et vire à l'obsession. Ainsi certaines administrations estiment nécessaire de réclamer non seulement les justificatifs qui les concernent, ce qui est bien légitime, mais également les éléments relatifs aux subventions de tous les autres pouvoirs publics perçues à quelque titre que ce soit.

La liberté d'association et la multiplicité des projets qu'elle favorise engendrent la possibilité d'obtenir plusieurs agréments. La CESSoC considère ces polyagréments comme une richesse. La **multiplicité des sources de financement** est également la solution trouvée par les associations pour compenser le caractère forfaitaire et incomplet des subventions qu'elles reçoivent : les cofinancements doivent pouvoir continuer à exister pour garantir la **diversité, la qualité et la convergence des projets**.

Ils donnent toutefois lieu à des encodages multiples, dans différentes bases de données, à partir de définitions qui ne se recoupent pas nécessairement.

Des **bases de données partagées** entre les administrations devraient permettre de mettre fin à ces pratiques chronophages tant pour les opérateurs que pour les services et d'aboutir enfin à un système de collecte de documents four-

nis «only once». La connexion des bases de données SICE en Fédération Wallonie-Bruxelles et des Services Publics de l'Emploi avec la banque-carrefour de la sécurité sociale constituent déjà des avancées appréciables, pour autant que les opérateurs puissent vérifier les données extraites pour les contrôler et éventuellement les corriger.

E-administration : la nécessité de l'expérimentation pour atteindre une simplification effective pour l'opérateur

L'e-administration est un progrès important pour les associations et les administrations.

Toutefois, il faut constater que sa mise en place souffre, de façon quasi systématique, de tests insuffisants qui conduisent à des doubles encodages, voire à des erreurs. La **charge administrative** dans le chef des associations est très rarement mesurée.

En outre, et les cas d'application sont rares, les associations sont en droit d'attendre des administrations de pouvoir accéder à leurs dossiers en ligne de façon à pouvoir en contrôler l'état d'avancement. Une numérisation systématique des documents par les administrations et leur mise à disposition en ligne pour les opérateurs rendraient plus fluides les contacts entre les parties concernées.

Enfin, la transmission de données informatiques des associations de grande taille doit être examinée de façon spécifique. Des transferts de flux doivent pouvoir intervenir pour éviter des **encodages fastidieux**.

Des procédures de recours simplifiées

Le recours aux sources de données authentiques peut avoir pour conséquence de rendre le contrôle opaque pour les opérateurs. Des **données inexactes** peuvent avoir été utilisées, parfois à leur insu. En outre, les **variétés d'interprétation des règles par les administrations** peuvent générer des inégalités de traitement.

Le **recours au Conseil d'État** est une procédure longue et coûteuse et donc quasi inaccessible et peu opérante au regard des délais. L'interpellation des médiateurs n'est pas toujours suffisante. Des procédures de recours courtes et simples doivent pouvoir trouver place pour régler les problèmes d'application des dispositions relatives à la subvention.

Un soutien des associations pour répondre à l'inflation de règles administratives

Le volume des obligations administratives n'a cessé de croître récemment et les règles diverses (lutte contre le blanchiment d'argent, vérification du contrôle des sociétés et ASBL, réglementations sociales et fiscales diverses, RGPD...) viennent engluier le personnel des associations qui se trouve ainsi détourné de ses missions premières. Or, les postes administratifs (voir chapitre consacré aux moyens) sont rarement subsidiés alors que la **sécurité juridique des associations** en dépend de façon croissante.

Des cadastres de l'emploi à jour gérés par des administrations solides

Plus personne n'ignore l'intérêt pour les politiques, les administrations et les opérateurs de disposer de **cadastres de l'emploi précis et à jour** pour pouvoir piloter finement les politiques des secteurs.

La CESSOC mesure bien l'apport d'un cadastre comme SICE en Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de lisibilité des politiques d'emploi, singulièrement quand il s'est agi de les améliorer dans le cadre de l'accord non marchand conclu en 2018.

Ce service reste pourtant doté de **moyens humains et financiers fragiles**, ce qui ne permet pas d'opérer rapidement les corrections nécessaires dans le traitement des données de toute nature.

En Wallonie, la récolte de données reste peu homogène entre les secteurs et le cadastre de l'emploi non marchand peine donc à s'imposer comme outil au service de politiques d'emploi cohérentes. Quant à savoir si cette base wallonne pourra être croisée avec les bases développées antérieurement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela reste une question non résolue. En Région de Bruxelles-Capitale, la récente conclusion de l'accord non marchand 2018/2019 a démontré les difficultés de négociation en l'absence d'un cadastre coordonné des secteurs inclus dans le périmètre.

Enfin, les cadastres des différentes entités fédérées se concentrent sur certains secteurs et en ignorent d'autres sans raison apparente. L'élargissement progressif des champs couverts doit se poursuivre.

Des administrations professionnelles et efficaces

Comme développé plus haut, nos opérateurs se heurtent souvent à des problèmes liés à la méconnaissance des réglementations de toutes sortes qui s'appliquent aux entreprises. Chaque entité publique, voire chaque service, gère ses propres règles et méconnaît les règles des autres, ce qui aboutit parfois à des situations d'incompréhension profonde. Les agents des services méconnaissent par ailleurs les cadres qui régissent le secteur privé dont relèvent les ASBL (conventions collectives de travail, RGPD, effets croisés de réglementations, code des entreprises, droit du travail, réglementation en matière de marchés publics...).

Une formation adéquate doublée de contacts serrés et ouverts avec les fédérations doit permettre de réguler cet aspect. La formation des fonctionnaires doit, elle aussi, permettre des **réponses homogènes à des questions identiques**, ce qui n'est pas toujours le cas. Les communications particulières des administrations avec les opérateurs gagneraient à être concertées préalablement avec les fédérations quand cela est nécessaire.

Enfin, les administrations ne sont pas systématiquement consultées ou associées par les cabinets ministériels à la construction des réglementations qu'elles devront appliquer, ce qui nuit à leur bonne mise en œuvre.

Outre les vérifications exercées par les services des administrations, le contrôle des inspections se doit également d'être homogène et s'effectuer dans une **logique d'appui autant que de conformité**. L'absence de transparence sur les rapports

d'inspection, rarement communiqués aux intéressés, contrevient, à notre sens, à la **transparence des actes administratifs** et empêche les associations de défendre leur point de vue et d'améliorer leur conformité aux réglementations.



NOS PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE SIMPLIFIÉ ET EFFICACE

- Appliquer systématiquement le principe de confiance dans le cadre duquel les documents justificatifs sont soit extraits de sources authentiques, soit tenus à la disposition des inspections
- Mettre en œuvre **l'inspection dans des délais raisonnables** et réguliers (une fois tous les 3 ans par exemple) suivant un protocole discuté avec les fédérations et connu des opérateurs
- Communiquer les rapports d'inspection aux intéressés
- Mettre en relation les différents services d'inspection chargés des contrôles (par exemple : aides à l'emploi et tutelle)
- Respecter la liberté associative, car certains aspects de la vie de l'association ne relèvent pas de la compétence des organismes de contrôle de la subvention, notamment en matière de gestion du personnel
- Limiter le contrôle d'un service aux seules matières de sa compétence
- Définir en concertation avec les fédérations le cadre des **dépenses non éligibles** plutôt que l'inverse, en tenant compte de l'évolution des pratiques de travail (mobilité, téléphonie, usage d'internet, télétravail...)
- Communiquer clairement les règles d'application avant l'exposition des dépenses
- Permettre aux associations de dégager des excédents budgétaires pour permettre l'investissement et l'innovation
- Former et informer les services et les corps d'inspection sur les réglementations qui s'appliquent aux entreprises du secteur privé que sont les ASBL, notamment via des rencontres avec les fédérations
- **Regrouper certains services chargés d'appliquer une réglementation identique**, comme le Décret sur l'emploi socioculturel en Fédération Wallonie-Bruxelles, de façon à en garantir une application homogène
- **Interconnecter de façon sécurisée les bases de données** existantes de façon à permettre la mise en œuvre du principe de collecte d'information «only once»



- Donner la possibilité aux associations de grande taille de communiquer des données en format informatique
- Implémenter la **gestion des dossiers de justification en ligne** avec accès pour chaque association à son dossier pour en permettre le contrôle et le suivi
- S'assurer de la conformité administrative du traitement des données transmises par les associations aux pouvoirs publics, certaines données étant sensibles, au regard du RGPD
- Mettre en place de **procédures de recours administratifs courtes et simples**
- Renforcer les services des administrations chargés des cadastres de façon à leur permettre de travailler plus efficacement et à étendre leur champ d'investigation
- Consulter les fédérations et les administrations dans l'élaboration des réglementations qu'elles auront à encadrer ou appliquer
- Produire des rapports par les services de l'Administra-
tion sur les données qu'elles collectent et sur les améliorations ou perspectives d'amélioration de leur fonctionnement
- Encourager des réflexions croisées entre les Gouvernements sur les projets dépassant une seule compétence fonctionnelle ou un territoire
 - > Mettre en place à cette fin un organisme de concertation réunissant les ministres chargés de la simplification administrative aux différents niveaux de pouvoir
- Maintenir les possibilités de **cofinancements et de polyagrèments**
- **Financer des postes administratifs dans les structures** afin de faire face à la croissance des obligations administratives de toutes sortes (Bien-être au travail, RGPD, UBO, Code des sociétés, Code des entreprises, Fiscalité...).





La Confédération des Employeurs des secteurs Sportif et SocioCultuel est une organisation pluraliste regroupant les fédérations d'employeurs relevant de la compétence de la Commission paritaire pour le secteur socioculturel (n°329) et ses sous-commissions.

Elle compte 12 fédérations membres qui regroupent plus de 1300 associations occupant environ 13 000 travailleurs équivalents temps plein.

La priorité d'action de la CESSoc est la défense des intérêts des employeurs dans les négociations menées au sein de la Commission paritaire 329 et ses sous-commissions 329.02 et 329.03 ainsi qu'auprès des pouvoirs publics. Elle offre également un soutien juridique à ses fédérations membres dont elle coordonne une partie des travaux.

De façon à informer au mieux les employeurs, elle publie diverses articles d'actualités, notes et études ainsi que des outils de calcul accessibles sur son site : www.cessoc.be.

Elle organise également des journées de réflexion, d'information et des sessions de formation à destination des cadres du secteur, notamment sur les matières liées au droit social.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCultuel asbl

www.cessoc.be

Informer  **Négocier**  **Soutenir**  **Professionnaliser**  **Former**

Avec le soutien

